

Saisies abusive par huissier de bien mobilier malgré cession de c

Par pat MARIUS, le 12/05/2017 à 18:08

Bonjour,

Dans une procédure de divorce, depuis 5 ans, après une tentative de non conciliation, en 2013 et accepté provisoirement jusqu'au divorce (jugé en 2016, quasi un an) la liquidation n'a pas commencé,

- mon avocat n'a pas de réponses,
- mon ex via son avocat ne répond pas
- il y a des dettes "communes", mais je suis seul à être poursuivi, et, là j'ai un autre souci.

Les huissiers m'acculent, un cabinet accepte et m'envoie une "cession de créance" pour un des crédit longuement contracté (lors de ma vie mariée en famille dans les années 1980... utilisé, remboursé puis réutilisé), bref, je signe la cession de créance sur le bien, mais pas assez vite à leur goût, j'attendais l'accord de la notaire, et du coup tout en sachant cela ils me font juger en exécution immédiate de la totalité (11.400 €), avec menace de saisie, j'échange et revendique le fait que j'ai signé un accord, pourtant ils s'acharnent, menacent, mentent, et viennent à mon domicile choisir avant saisie, puis menacent une saisie de meubles... (qui en vente ne rapporteraient pas 200 €), c'est fort humiliant, mais ma question est :

Comment empêcher cette saisie inutile et humiliante alors que j'ai signé un accord ?

- j'ai aussi écrit au juge des exécutions pour trancher, copie aux huissiers...
- j'ai tenté également de faire valoir la vente immobilière qui va avoir lieu dans 15 jours, hors les huissiers menacent toujours, et je me suis rendue à leur demande à leur cabinet à 15 km de Lyon (cabinet de luxe au passage) et là, une attente longue, un accueil inapproprié, distant et impoli et juste un "asseyez-vous" crié comme un ordre. Je ne réagi pas. A nouveau un

"asseyez-vous" crié comme un ordre, je reste debout et très poliment leur répond "je n'ai pas d'ordre à recevoir"

elles se lèvent quittant le mini bureau "d'accueil" du rdc, et me disent nous ne vous accueillons pas, nous refusons de vous recevoir.

- en passant dans la demande elles avaient exigé la veille (seulement par téléphone) que je leur dépose un chèque, sans délai de la somme complète "pour garantie"
- je leur avait la veille envoyé une demande par email, qu'elles me fassent cette demande "par écrit", car je ne peux ni trouver un donneur de chèque si gros facilement, surtout pour "caution" sans garantie inverse...

donc me voici:

-dans la rue sous peur et attente de recevoir la visite d'un huissier et commissaire emportant des meubles pour les 3/4 pas à moi, alors que j'ai du bien immobilier en attente de vente, et un accord signé, et surtout ces garanties données.

Comment faire?

Comment se protéger de ces "débordements" et surtout,

dans la lettre de "signification de vente saisie" ils nomment un commissaire priseur....mort décédé, qui n'a pas en ce lieu (Lyon 9e) encore de repreneur, et n'avait pas reçu ordre de me saisir...

Vice de procédure ?

Merci de vos retours, je crise car mon avocat a refusé de les appeler pour stopper, ou de leur écrire, ou de leur emailer...

C'est la merde quoi ? AU SECOURS.

Par Visiteur, le 12/05/2017 à 18:43

Bonjour,

Un peu difficile à suivre, les huissiers interviennent-ils suite à un jugement vous condamnant, disposent-ils d'un titre exécutoire ?

Par **Tisuisse**, le **13/05/2017** à **11:29**

Bonjour,

Sans titre exécutoire délivré par un juge à la suite d'un jugement vous condamnant, les huissiers ne peuvent rien faire c'est pour ça que certaines personnes travaillant dans les études d'huissier ont les mêmes comportements que celles qui travaillent dans les officines de recouvrement.